

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 013-4329/18/BM

■ **Approbation d'une convention de financement avec l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône relative aux études d'aménagement de voies réservées aux transports en commun et à l'élaboration d'un schéma directeur des stations équipées en Gaz Naturel pour Véhicules pour avitailler les bus et cars des voies dédiées sur autoroutes sur le territoire de la Métropole**

MET 18/8322/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°TRA001-1376/16/CM du 15 décembre 2016, l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte, à travers son Agenda de la mobilité, le projet ambitieux de développer un réseau interurbain de cars à haut niveau de service pour relier les pôles de la Métropole. Une dizaine de lignes dites « Premium » constitueront le réseau « MetroExpress ». Ces lignes « Premium » se caractérisent par une fréquence élevée (10-15 minutes en heure de pointe), la rapidité et la fiabilité (circulation sur des voies réservées sur autoroutes et routes express), un confort et un faible impact environnemental.

Le CPER 2015-2020 a inscrit 30 millions d'euros, co-financés à parts égales à 25% entre l'Etat, la Région, le Département et la Métropole, pour la mise en œuvre d'études et de travaux d'aménagements de Voies Réservées aux Transports en Commun (VRTC) sur les autoroutes métropolitaines.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Dans ce cadre, les quatre partenaires ont conclu une convention de financement portant sur les trois études suivantes :

- Etude niveau AVP portant sur la mise en place d'aménagements relatifs à une VRTC : cette étude d'avant-projet concerne la création d'une VRTC sur la section autoroutière située entre le convergent A7/A51 et l'échangeur St-Antoine dans les deux sens. Celle-ci doit permettre de préciser les sections aménageables, complétant ainsi la section de voie bus déjà en service sur l'A51, et la section retenue par les études réalisées sur l'axe Marseille-Vitrolles au niveau de l'entrée sur l'A7 en direction de Marseille. L'estimation prévisionnelle de cette étude s'élève à 400 000 euros TTC.
- Étude niveau AVP et PROJET portant sur la mise en place d'aménagements relatifs à une VRTC (terminaison de l'A50 entre l'échangeur Florian et l'entrée sur Marseille) : cette étude d'avant-projet concerne la création d'une VRTC sur la section autoroutière située entre l'échangeur de Florian et la partie terminale de l'A50 dans les deux sens. Celle-ci doit permettre de préciser les sections aménageables. L'estimation prévisionnelle de cette étude s'élève à 150 000 euros TTC.
- Etude visant à élaborer un Schéma Directeur Métropolitain des stations GNV à destination des véhicules circulant sur VRTC : cette étude vise à élaborer un schéma directeur des stations GNV nécessaires pour avitailler les véhicules des flottes de bus et cars qui circuleront notamment sur les voies dédiées des autoroutes sur le territoire de la Métropole. La maîtrise d'ouvrage de cette étude sera confiée par l'Etat à la Métropole par une convention bilatérale. L'estimation prévisionnelle de l'étude s'élève à 100 000 euros TTC.

La répartition des participations financières est la suivante :

FINANCEURS	Etudes du convergent A7/A51 TTC	Etudes terminaison de l'A50 TTC	Etude schéma directeur stations GNV TTC	TOTAL TTC	PART
Etat	100 k€	37,5 k€	25 k€	162,5 k€	25%
Région	100 k€	37,5 k€	25 k€	162,5 k€	25%
Département	100 k€	37,5 k€	25 k€	162,5 k€	25%
Métropole	100 k€	37,5 k€	25 k€	162,5 k€	25%
TOTAL	400 k€	150 k€	100 k€	650 k€	100 %

Les participations des collectivités co-financeurs seront versées à l'Etat sous forme de fonds de concours, selon l'échéancier indicatif indiqué à l'article 7 de la convention et après que l'Etat a émis à leur encontre les titres de perception.

Pour l'étude visant à élaborer un schéma directeur métropolitain de station GNV à destination des véhicules circulant sur VRTC, l'Etat remboursera à la Métropole les dépenses effectuées sur la base de la convention bilatérale de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le comité de pilotage des voies pour bus présidé par le Préfet de Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sera garant de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité se réunira en principe au moins une fois par an à l'initiative de son président et aura pour tâche principale de veiller au planning général de l'opération et à la situation financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération n°TRA002-3240/17/CM du Conseil de la Métropole, du 14 décembre 2017, portant sur la Transition énergétique du parc de bus et cars de la Métropole – enjeux et perspectives pour le territoire métropolitain ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure une convention de financement dans le cadre du CPER 2015-2020 avec l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône pour les études d'aménagement de voies réservées aux transports en commun (convergent A7/A51, terminaison de l'A50) et pour l'élaboration d'un schéma directeur des stations équipées en Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) pour avitailler les bus et cars des voies dédiées sur autoroutes sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement ci-jointe conclue entre l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux études d'aménagement de voies réservées aux transports en commun (convergent A7/A51, terminaison de l'A50) et à l'élaboration d'un schéma directeur des stations équipées en Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) pour avitailler les bus et cars des voies dédiées sur autoroutes sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget principal AMP sur EST CT2 2019 et suivants
Opération Di556AP(686) – chapitre 20 – nature 204113.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM